

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024\_243  
N° 19

**OBJET** : FETES LOCALES 2024 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DU PARC ENTRE LA RESIDENCE DES ARENES ET L'ALLEE DU PARC, DU MARDI 23 JUILLET 2024 A 18H00 AU LUNDI 29 JUILLET 2024 A 8H00 - RESERVATION STATIONNEMENT POUR VEHICULES DE SECOURS A PROXIMITE DU POINT DE RASSEMBLEMENT DES VICTIMES PREVU DANS L'ESPACE SUD-EST DU PARC DES ARENES (ANGLE FORMÉ PAR LA RESIDENCE DES ARENES ET L'AVENUE DU PARC).

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et 2213-2, alinéas 1 et 2,

VU la tenue, du jeudi 26 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024, des fêtes locales de Saint-Vincent de Tyrosse,

**CONSIDERANT** des spectacles rassemblant de nombreuses personnes sur le site des Arènes Marcel Dangou,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver des emplacements de stationnement à proximité de la zone dénommée « Point de Rassemblement des Victimes »,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du mardi 23 juillet 2024 à 18h00 au lundi 29 juillet 2024 à 8h00, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits, sur les emplacements de stationnement situés Avenue du Parc entre l'entrée de la Résidence des Arènes et l'Allée du Parc.

**ARTICLE 2 :**

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation de cette interdiction seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville,
  - M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
  - M. le Responsable de Police Municipale,
  - Mme. Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 juillet 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*